



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 29 mars 2021

**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux n°190021CGT – Lot n°8 – Rénovation et extension du Cosec Pepito Feretti (Electricité courants forts-courants faibles)

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS :

Louis POZZO DI BORGO, Guy ARMANET, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Jean Jacques PADOVANI, Jean-Louis MILANI, Leslie PELLEGRINI, Marie- Héléne PADOVANI.

ABSENTS :

Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, serge LINALE, Pierre Savelli, Emmanuelle de GENTILI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 5

Votants : 8
Pour : 8
Contre : -
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

Bureau du 29 mars 2021

OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux n°190021CGT – Lot n°8 – Rénovation et extension du Cosec Pepito Feretti (Electricité courants forts-courants faibles)

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019, notamment ses articles L2194-1 et R2194-8 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles 14 à 16 du CCAG Travaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue en matière de commande publique, la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur au seuil relatif au contrôle de légalité défini à l'article D.2131-5-1 du CGCT (214 000 € HT à ce jour) ;

Vu le marché de travaux n°190021CGT - lot n°8 concernant la rénovation et extension du Cosec Pepito Feretti (Electricité courants forts-courants faibles), notifié le 11/03/2020 à la SARL VEP sise 20290 Lucciana, pour un montant de 93 482 € HT ;

Considérant qu'en cours d'exécution du marché de travaux n°190021CGT – lot n°8, des prestations modificatives non substantielles sont apparues nécessaires ;

Considérant que selon l'article R2194-8 du code de la commande publique, un marché public peut être modifié en cours d'exécution lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant du marché de travaux initial ;

Considérant qu'en application des articles 14 à 16 du CCAG travaux relatifs aux prestations de travaux modificatives nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage, et de l'article R2194-8 du CCP susvisé, il est proposé de valider les modifications suivantes concernant le lot n°8 du marché 190021CGT dans le cadre d'un avenant :

Modifications en plus-value :

Mise en place d'un système d'éclairage pour terrain de futsal extérieur : 13 707 € HT ;

Total des modifications du lot n° 8 : + 13 707 € HT ;

Bureau du 29 mars 2021

OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux n°190021CGT – Lot n°8 – Rénovation et extension du Cossec Pepito Feretti (Electricité courants forts-courants faibles)

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DECIDE

De modifier le marché de travaux n°190021CGT – lot n°8 ;

DIT

Que les modifications du marché 190021CGT – lot n°8 engendrent un surcoût de 13 707 € HT, soit une augmentation de 14,663 % par rapport au montant initial du marché ;

DECIDE

De conclure un avenant n°1 au marché de travaux n°190021CGT – lot n°8, avec la SARL VEP sise 20290 Lucciana, pour un montant de 13 707 € HT ;

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant n°1 au marché 190021CGT – lot n°8, ci-annexé, ainsi que tout document nécessaire à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **02 AVR. 2021**
et publication ou notification
du **02 AVR. 2021**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI



Le Président

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.